

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

| TARIFS DES ABONNEMENTS | | TARIFS DES INSERTIONS | | OBSERVATIONS |
|-------------------------|----------|-----------------------|---|--|
| | Un an | 6 mois | La ligne..... | Prix au numéro de l'année courante.....500F |
| | | | | Prix au numéro des années précédentes.....600F |
| Mali | 20.000 F | 10.000 F | Chaque annonce répétée..... | moitié prix |
| Afrique..... | 35.000 F | 17.500 F | Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces. | |
| Europe..... | 38.000 F | 19.000 F | Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. | |
| Frais d'expédition..... | 13.000 F | | Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance. | |

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

16 octobre 2019 Décret n°2019-0812/PM-RM portant modification du Décret n°2018-0898/PM-RM du 21 décembre 2018 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de gestion du projet d'appui à la compétitivité de l'économie malienne.....**p.1547**

Décret n°2019-0813/PM-RM portant nomination de membres de la commission d'intégration.....**p.1549**

Décret n°2019-0814/PM-RM portant nomination du coordinateur national de l'unité de mise en œuvre du cadre intégré du commerce et de l'aide pour le commerce.....**p.1550**

18 octobre 2019 Décret n°2019-0815/P-RM portant modification de Décrets relatifs au dialogue national inclusif.....**p.1550**

Décret n°2019-0816/P-RM portant nomination de sous-directeurs à la direction du génie militaire.....**p.1550**

Décret n°2019-0817/P-RM fixant les avantages accordés aux personnalités chargées de conduire le processus du dialogue national inclusif.....**p.1551**

Décret n°2019-0818/P-RM fixant les avantages accordés aux membres du comité national d'organisation du dialogue national inclusif.....**p.1552**

Décret n°2019-0819/P-RM portant titrisation des créances de la société SOPAM énergie SA.....**p.1554**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 18 octobre 2019 Décret n°2019-0820/P-RM** autorisant un changement de nom de famille...**p.1555**
- Décret n°2019-0821/P-RM** portant nomination aux fonctions de Professeurs.....**p.1556**
- Décret n°2019-0822/P-RM** portant transfert de charge de notaire.....**p.1556**
- Décret n°2019-0823/P-RM** portant nomination du directeur adjoint du protocole de la République.....**p.1557**
- Décret n°2019-0824/P-RM** portant approbation de l'avenant n°3 au marché n°0440/DGMP-DSP 2015 relatif aux travaux de construction du pont de Kayo sur le fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès.....**p.1557**
- Décret n°2019-0825/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0703/DGMP-DSP 2015 relatif aux prestations pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction du pont de Kayo sur le fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès.....**p.1558**
- Décret n°2019-0826/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0018/DGMP-DSP 2017 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kayes-Sadiola-Kenieba : lot 1 Kayes-Sadiola (90 km).....**p.1559**
- Décret n°2019-0827/P-RM** portant nomination du directeur général de l'institut polytechnique rural de formation et de recherche appliquée de Katibougou (IPR/IFRA).....**p.1559**
- Décret n°2019-0828/P-RM** portant nomination au ministère de la cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale.....**p.1560**
- Décret n°2019-0829/P-RM** portant nomination du directeur général de la maison du hadj.....**p.1561**
- Décret n°2019-0830/P-RM** portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre de la promotion de l'investissement privé, des petites et moyennes entreprises et de l'entrepreneuriat national.....**p.1561**
- Décret n°2019-0831/P-RM** portant nomination du directeur national des petites et moyennes entreprises.....**p.1562**
- 18 octobre 2019 Décret n°2019-0832/P-RM** portant nomination du directeur du programme national pour l'abandon des violences basées sur le genre.....**p.1562**
- Décret n°2019-0833/P-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale.....**p.1563**
- Décret n°2019-0834/P-RM** portant abrogation des dispositions du Décret n°2017-0432/P-RM du 19 mai 2017 portant nomination au ministère de l'équipement et du désenclavement.....**p.1563**
- Décret n°2019-0835/P-RM** portant abrogation de Décrets de nomination au ministère de la promotion de l'investissement privé, des petites et moyennes entreprises et de l'entrepreneuriat national.....**p.1564**
- 21 octobre 2019 Décret n°2019-0836/P-RM** fixant les avantages accordés au Haut représentant du Président de la République pour les régions du centre et à ses collaborateurs.....**p.1564**
- Décret n°2019-0837/P-RM** portant mise à la retraite de magistrats.....**p.1566**
- Décret n°2019-0838/P-RM** portant prorogation de détachement de magistrat.....**p.1568**
- Décret n°2019-0839/P-RM** portant nomination du sous-chef d'état-major opérations à l'état-major de l'armée de terre.....**p.1568**
- Décret n°2019-0840/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1568**
- Décret n°2019-0841/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.1569**
- Décret n°2019-0842/P-RM** portant nomination de contrôleurs des services publics.....**p.1569**
- Décret n°2019-0843/P-RM** portant nomination du secrétaire général du ministère de la promotion de l'investissement privé, des petites et moyennes entreprises et de l'entrepreneuriat national.....**p.1570**

21 octobre 2019 Décret n°2019-0844/P-RM portant nomination du directeur national des affaires religieuses et du culte.....p.1570

Décret n°2019-0845/P-RM portant abrogation de Décrets de nomination au ministère de la santé et des affaires sociales.....p.1571

Décret n°2019-0846/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au cabinet du Premier ministre.....p.1571

22 octobre 2019 Décret n°2019-0847/PM-RM portant nomination du commissaire à la réforme du secteur de la sécurité.....p.1571

Décret n°2019-0848/PM-RM portant modification de Décrets relatifs au cadre politique de gestion de la crise du centre.....p.1572

Décret n°2019-0849/P-RM fixant les avantages accordés aux membres du secrétariat permanent du cadre politique de gestion de la crise du centre.....p.1572

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

23 août 2019 Arrêté n°2019-2486/MSAS-SG portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une unité de gestion des projets de développement sanitaire...p.1574

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

23 août 2019 Arrêté n°2019-2495/MSPC-SG portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de police.....p.1575

10 octobre 2019 Arrêté n°2019-3536/MSPC-SG portant création organisation et fonctionnement de la brigade de répression du trafic de migrants et de la traite des êtres humains.....p.1577

07 novembre 2019 Arrêté n°2019-3988/MSPC-SG portant radiation de fonctionnaires de la police nationale.....p.1578

Arrêté n°2019-3989/MSPC-SG portant radiation de fonctionnaires de la police nationale.....p.1578

MINISTERE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES

01 novembre 2019 Arrêté n°2019-3898/MDAF-SG fixant la liste des titres fonciers situés dans l'emprise et les servitudes des travaux de construction de l'agence auxiliaire de la BCEAO à Kayes.....p.1579

Annonces et communications.....p.1580

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2019-0812/PM-RM DU 16 OCTOBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0898/PM-RM DU 21 DECEMBRE 2018 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION DU PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE MALIENNE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0898/PM-RM du 21 décembre 2018 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de gestion du Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : L'intitulé du Décret n°2018-0898/PM-RM du 21 décembre 2018, susvisé, est remplacé par l'intitulé suivant : « Décret n°2018-0898/PM-RM du 21 décembre 2018 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de gestion des Projets d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne, à la Gouvernance économique et à la Promotion du Genre ».

Article 2 : Les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 15 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1er (nouveau) : Il est créé, auprès du ministre de l'Economie et des Finances, des Projets dénommés « Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne (PACEM) et Projet d'Appui à la Gouvernance économique et à la Promotion du Genre (PAGE-PG) ».

Ils sont rattachés à la Direction générale de la Dette publique.

Article 2 (nouveau) : Le Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne a pour mission de contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie malienne à travers l'amélioration du cadre des investissements et de l'appui au Secteur privé.

Le Projet d'Appui à la Gouvernance économique et à la Promotion du Genre (PAGE-PG) a pour mission d'améliorer la gouvernance économique et les conditions de vie des femmes et des jeunes, à travers un appui aux activités de renforcement des capacités des institutions en charge de la Gouvernance économique, de la Transparence de la Vie publique, de la Lutte contre la Corruption et de la Promotion du Genre.

Article 3 (nouveau) : Les Projets d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne, à la Gouvernance économique et à la Promotion du Genre sont financés par des dons du Fonds africain de Développement (FAD) et une contribution du Gouvernement de la République du Mali pour le PACEM.

Article 4 (nouveau) : Les organes d'administration et de gestion du Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne et du Projet d'appui à la Gouvernance économique et à la Promotion du Genre sont :

- le Comité d'Orientation et de Pilotage ;
- le Comité technique ;
- la Cellule d'Exécution.

Article 5 (nouveau) : Le Comité d'Orientation et de Pilotage a pour mission d'assurer la supervision des Projets. A ce titre, il est chargé notamment :

- de donner des orientations et conseils stratégiques et budgétaires nécessaires à l'exécution correcte et harmonieuse des Projets ;
- d'examiner et d'approuver les Plans de Travail et les Budgets annuels (PTBA) proposés par la Cellule d'Exécution des Projets ;
- d'examiner et d'approuver les rapports semestriels et/ou annuels de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités des Projets et du bilan de la période écoulée ;
- d'évaluer l'état d'avancement des Projets.

Article 6 (nouveau) : Le Comité d'Orientation et de Pilotage est présidé par le Secrétaire général du ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Il est composé des responsables des structures ci-après :

- le Chef de la Cellule technique des Réformes du Climat des Affaires (CTRCA) ;
- le Directeur de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-MALI) ;

- le Coordinateur de l'Unité de Partenariat Public Privé (Unité PPP) ;
- le Secrétaire permanent de la Réforme domaniale et foncière ;
- le Directeur de l'Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX-MALI) ;
- le Directeur de l'Agence malienne de Normalisation et de la Promotion de la Qualité (AMANORM) ;
- le Directeur national des Productions et des Industries animales (DNPIA) ;
- le Chef du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises (BRMN) ;
- le Directeur national de la Planification du Développement (DNPD) ;
- le Directeur général des Marchés publics et des Délégations de Service public (DGMP-DSP) ;
- le Directeur général de la Dette publique (DGDP) ;
- le Président du Secrétariat à l'Harmonisation de l'Aide ;
- le représentant du Ministère des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile ;
- le représentant de la Direction de l'Institut national de la Statistique du Mali ;
- le représentant du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 8 (nouveau) : Le secrétariat du Comité d'Orientation et de Pilotage est assuré par la Direction générale de la Dette publique (DGDP).

Article 10 (nouveau) : Le Comité technique est présidé par le Directeur général de la Dette publique. Il est l'organe de suivi des activités des Projets.

Il se réunit chaque trimestre pour faire l'état de la mise en œuvre des Projets et des recommandations ou suggestions formulées.

Il a pour missions :

- d'analyser et de mettre en cohérence les activités des Projets et les budgets soumis par la Cellule d'Exécution ;
- d'examiner les rapports et Projets trimestriels/semestriels/annuels et/ou budgets à soumettre au Comité d'Orientation et de pilotage ;
- d'analyser les rapports d'étape et les rapports financiers ;
- d'analyser les questions récurrentes de coordination ou de gestion des projets.

Article 11 (nouveau) : Le Comité technique est composé des points focaux désignés par chaque structure membre du Comité d'Orientation et de Pilotage des Projets.

Article 12 (nouveau) : Le secrétariat du Comité technique est assuré par la Cellule d'Exécution des Projets (CEP).

Le Comité technique peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

Article 13 (nouveau) : La gestion du Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne (PACEM) et celui du Projet d'Appui à la Gouvernance économique et à la Promotion du Genre, est assurée par la Cellule d'Exécution.

La Cellule d'Exécution est dirigée par un Coordinateur recruté par appel à candidature.

Article 3 : Il est inséré un article 14 bis ainsi rédigé :

Article 14 bis (nouveau) : En outre des membres de la Cellule d'Exécution prévus à l'article 14 précédent, le Coordinateur de la Cellule d'Exécution est assisté et secondé par un Assistant chargé de l'Appui à la Gouvernance et à la Promotion du Genre.

L'Assistant est recruté par la Commission de mise en place de la Cellule d'Exécution des Projets présidée par le Coordinateur dans le respect des termes de référence conformément à la section 2.0.3 (a) de l'Annexe I de la Lettre d'Accord ci-dessus visé.

L'Assistant anime, veille et contrôle l'ensemble des activités du Projet d'Appui à la Gouvernance économique et à la Promotion du Genre sous la responsabilité du Coordinateur.

A ce titre, il est chargé :

- de l'élaboration et de l'exécution des différentes activités du projet dans une démarche participative ;
- de l'élaboration et de la planification des programmations annuelles, semestrielles et trimestrielles ;
- de l'élaboration en rapport avec le Coordinateur, le Responsable administratif et financier des budgets annuels et du suivi des décaissements auprès des banques ;
- du suivi des processus d'acquisition et de prestations conformément à la réglementation en vigueur en la matière ;
- de l'organisation et de la gestion des activités en collaboration avec les bénéficiaires du projet ;
- de l'impulsion et du suivi de la prise en compte des aspects « Genre » dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet ;
- de l'organisation des missions de supervision de la Banque et de la mise en œuvre de ses recommandations.

Article 15 (nouveau) : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,**
Mohamed AGERLAF

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,**
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,**
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI

**DECRET N°2019-0813/PM-RM DU 16 OCTOBRE
2019 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE
LA COMMISSION D'INTEGRATION**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ;

Vu le Décret n°2015-0895/P-RM du 31 décembre 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission d'Intégration ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** de la Commission d'Intégration, les personnes dont les noms suivent :

Au titre du Gouvernement :

- Colonel **Jean Elisée DAO** ;
- Colonel **Ichaka GOITA**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0903/PM-RM du 02 décembre 2016 portant nomination des membres de la Commission d'Intégration en ce qui concerne les Colonels-majors **Fakourou KEITA** et **Ali Annadji MOHAMED**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0814/PM-RM DU 16 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR
NATIONAL DE L'UNITE DE MISE EN ŒUVRE DU
CADRE INTEGRE DU COMMERCE ET DE L'AIDE
POUR LE COMMERCE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord instituant l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) signé à Marrakech le 14 avril 1994 ;

Vu le Décret n°10-291/PM-RM du 21 mai 2010 portant création du Comité de pilotage et des organes de mise en œuvre du Cadre intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;

Vu les Déclarations ministérielles de l'OMC instituant le Cadre intégré et adoptées respectivement le 13 décembre 1996 à Singapour, le 14 novembre 2001 à Doha et le 15 décembre 2005 à Hong Kong ;

Vu les lignes directrices du Cadre intégré renforcé du 11 juin 2008 ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Dansinè COULIBALY**, Auditeur, Comptable et Financier, Manager des Projets, est nommé **Coordinateur national** de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2019

Le Premier ministre
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,**
Mohamed AG ERLAF

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0815/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DE DECRETS RELATIFS
AU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0419/P-RM du 17 juin 2019 portant désignation des personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0420/P-RM du 17 juin 2019 portant création du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0421/P-RM du 17 juin 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0422/PM-RM du 18 juin 2019 portant nomination du Président du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0551/P-RM du 29 juillet 2019 portant institution, missions, organisation et fonctionnement du Bureau des personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Dans les décrets ci-dessus visés, l'expression « **Dialogue politique inclusif** » est remplacée par « **Dialogue national inclusif** ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0816/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DE SOUS-DIRECTEURS
A LA DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Direction du Génie militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°99-367/P-RM du 19 novembre 1999, modifié, fixant l'organisation et les attributions de la Direction du Génie militaire,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de la Direction du Génie militaire dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

Sous-directeur Administration et Finances :

- Colonel **Mohamed Foulaké KONARE** ;

Sous-directeur Etudes et Formation :

- Lieutenant-colonel **Niamé KEITA**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0817/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019 FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AUX PERSONNALITES CHARGEES DE CONDUIRE LE PROCESSUS DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0419/P-RM du 17 juin 2019, modifié, portant désignation des personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Le présent décret fixe les avantages accordés aux personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue national inclusif.

CHAPITRE I : DES PRIMES ET INDEMNITES

Article 2 : Les primes et indemnités, ci-après, sont accordées aux personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue national inclusif :

| Désignations | Montants mensuels en F CFA |
|--|-----------------------------------|
| Prime de fonctions spéciales | 500 000 |
| Indemnité de représentation et de responsabilité | 700 000 |
| Indemnité de résidence | 500 000 |
| Indemnité forfaitaire d'eau, d'électricité et de téléphone | 200 000 |

CHAPITRE II : DU REGIME DES ASSURANCES

Article 3 : Les personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue national inclusif bénéficient, pour la durée et dans l'exercice de leur fonction, d'un régime d'assurance couvrant les accidents de transport par voie aérienne et de surface.

CHAPITRE III : DU REGIME DES MISSIONS

Article 4 : A l'occasion des missions à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, les personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue national inclusif sont classées dans la Catégorie I, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Les avantages en nature ou en espèce accordés par le présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature accordés par d'autres textes.

Toutefois, les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque les personnalités chargées de conduire le processus du Dialogue national inclusif bénéficient des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Article 7 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre du Dialogue social,
du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO

DECRET N°2019-0818/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AUX
MEMBRES DU COMITE NATIONAL
D'ORGANISATION DU DIALOGUE NATIONAL
INCLUSIF

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0420/P-RM du 17 juin 2019 portant création du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0421/P-RM du 17 juin 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les avantages accordés aux membres du Comité national d'Organisation du Dialogue national inclusif.

CHAPITRE I : DES PRIMES ET INDEMNITES

Article 2 : Les primes et indemnités, ci-après, sont accordés aux membres du Comité national d'Organisation du Dialogue national inclusif :

I. Prime de fonctions spéciales

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|--|-----------------------------------|
| Président | 475 000 |
| Secrétaire permanent | 300 000 |
| Conseiller, Assistant, Chef de l'équipe de communication | 200 000 |
| Membre de l'équipe de communication | 100 000 |
| Secrétaire | 50 000 |
| Agent de saisie, Coursier, Agent de protocole, Chauffeur | 15 000 |

II. Indemnité de représentation et de responsabilité

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|--|-----------------------------------|
| Président | 675 000 |
| Secrétaire permanent | 500 000 |
| Conseiller, Assistant, Chef de l'équipe de communication | 300 000 |
| Secrétaire | 75 000 |

III. Indemnité pour heures supplémentaires

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|--|-----------------------------------|
| Secrétaire, | 30 000 |
| Agent de saisie, Coursier, Agent de protocole, Chauffeur | 20 000 |

IV. Indemnité de monture personnelle

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|--|-----------------------------------|
| Secrétaire | 25 000 |
| Agent de saisie, Coursier, Agent de protocole, Chauffeur | 15 000 |

V- Indemnité de résidence

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|--|-----------------------------------|
| Président | 475 000 |
| Secrétaire permanent | 375 000 |
| Conseiller, Assistant, Chef de l'équipe de communication | 275 000 |

VI- Indemnité forfaitaire d'eau, d'électricité et de téléphone

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|--|-----------------------------------|
| Président | 175 000 |
| Secrétaire permanent | 100 000 |
| Conseiller, Assistant, Chef de l'équipe de communication | 80 000 |
| Secrétaire | 10 000 |

CHAPITRE II : DU REGIME DES ASSURANCES

Article 3 : Le Président, Secrétaire permanent, les Conseillers, les Assistants, et le Chef de l'équipe de communication bénéficient, pour la durée et dans l'exercice de leur fonction, d'un régime d'assurance couvrant les accidents de transport par voie aérienne et de surface.

CHAPITRE III : DU REGIME DES MISSIONS

Article 4 : A l'occasion des missions à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, les membres du Comité national d'Organisation du Dialogue national inclusif sont classés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les catégories ci-après :

1°) Président Catégorie I ;

2°) Conseillers, les Assistants, et le Chef de l'équipe de communication Catégorie III ;

3°) Autre agent Catégorie VI.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Les avantages en nature ou en espèce accordés par le présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature accordés par d'autres textes.

Toutefois, les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Article 7 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Dialogue social,
du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadoun DICKO**

**DECRET N°2019-0819/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT TITRISATION DES CREANCES DE LA
SOCIETE SOPAM ENERGIE SA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-030 du 20 juillet 1994 portant création et autorisation des titres d'emprunt d'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'accord du 24 janvier 2019 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Pool bancaire,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Il est autorisé le règlement, par voie de titrisation, des créances dues à certains établissements financiers au titre du transfert à l'Etat des dettes de la société SOPAM ENERGIE SA.

Article 2 : La titrisation porte sur un montant total de dix-neuf milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-six (19 299 566 886) francs CFA.

Par bénéficiaire, ce montant se répartit comme suit :

- Banque internationale pour le Mali (BIM) 8 646 004 129 F CFA
- Banque Of Africa (BOA) 4 016 982 236 F CFA
- ECOBANK Mali 2 697 746 222 F CFA
- Banque nationale pour le Développement Agricole (BNDA) 2 637 787 592 F CFA
- Banque malienne de Solidarité (BMS) 655 363 412 F CFA
- FIDELIS (ex BURKINA BAIL) 645 683 295 F CFA.

Article 3 : Les titres sont nominatifs et matérialisés par des obligations du Trésor.

Article 4 : La date de jouissance est fixée au 31 décembre 2019.

Article 5 : La durée de vie des obligations est de 7 ans maximum, avec un différé d'un (1) an.

Article 6 : Le taux d'intérêt est fixé à six pour cent (6%) l'an.

Le paiement des intérêts est semestriel. Le premier paiement interviendra le 30 juin 2020.

Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code général des Impôts.

Article 7 : Le remboursement du principal est semestriel.

Le premier remboursement interviendra le 30 juin 2021.

Article 8 : La date de règlement d'une obligation est fixée au premier jour ouvré suivant la date d'échéance.

Article 9 : Le détenteur présente les obligations, à la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique, deux (2) mois avant la date d'échéance.

Article 10 : L'Etat se réserve un droit de rachat à tout moment. Ce droit correspond à une ou plusieurs échéances.

Dans le cas échéant, le tableau d'amortissement est actualisé dans les conditions définies par le présent décret, notamment en ses articles 4, 5, 6 et 7.

Article 11 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0820/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisées à prendre le nom de famille **TAPILY** en remplacement du nom de famille **TEPSOUGUE**, les personnes ci-après :

1. Monsieur **Ambéré TEPSOUGUE**, né le 20 mai 1957, à Bandiagara, de feu Ambakane et de Fatoumata TAPILY, Enseignant à la retraite, domicilié au 8ème Quartier de Bandiagara ;

2. **Madame Fatoumata TEPSOUGUE**, née le 07 septembre 1990, à Bandiagara, de Ambéré et de Mariam KAREMBE, Infirmière, domiciliée au 8ème Quartier de Bandiagara ;

3. Monsieur **Amadou TEPSOUGUE**, né le 15 octobre 1992, à Bandiagara, de Ambéré et de Mariam KAREMBE, Employé de Commerce, domicilié au 8ème Quartier de Bandiagara ;

4. Monsieur **Oumar TEPSOUGUE**, né le 09 mars 1996, à Bandiagara, de Ambéré et de Mariam KAREMBE, domicilié au 8ème quartier de Bandiagara ;

5. **Madame Domeye TEPSOUGUE**, née le 18 mai 2001, à Bandiagara, de Ambéré et de Mariam KAREMBE, domiciliée au 8ème Quartier de Bandiagara ;

6. **Madame Gabdo TEPSOUGUE**, née le 24 novembre 2004, à Bandiagara, de Ambéré et de Mariam KAREMBE, domiciliée au 8ème Quartier de Bandiagara.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

DECRET N°2019-0821/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE PROFESSEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant statut des Enseignants Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant les modalités d'application du statut des Enseignants Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les résultats des délibérations de la 41ème Session des Comités interafricains du Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES),

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Maîtres de Conférences dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'Aptitude aux fonctions de Professeur titulaire (LAFPT), suite aux travaux de la 41ème Session des Comités consultatifs interafricains (CCI) tenue à Bangui en juillet 2019, sont nommés **Professeurs :**

| N° | Prénom (s) | Nom | N°Mle | Spécialité | Structures |
|----|------------------|---------------|------------|---------------------------------|------------|
| 01 | Fatoumata | DICKO | 0116-832.N | Pédiatrie et Génétique médicale | USTTB |
| 02 | Abdoulaye | DJIMDE | 0126-014.Y | Parasitologie Mycologie | USTTB |
| 03 | Ousmane | FAYE | 969-53.W | Dermatologie Vénérologie | USTTB |
| 04 | Mariam | SYLLA | 938-00.K | Pédiatrie | USTTB |
| 05 | Adégné | TOGO | 0115-249.P | Chirurgie générale | USTTB |

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er juillet 2019, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Mahamadou FAMANTA**

**Le ministre du Dialogue social, du Travail
et de la Fonction publique,
Oumar Hamadoun DICKO**

**DECRET N°2019-0822/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT TRANSFERT DE CHARGE DE NOTAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2013-605/P-RM du 24 juillet 2013 portant nomination de notaires ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La charge de Maître **Ousmane HAIDARA**, Notaire avec résidence à Kati, est transférée à Bamako.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2013-605/P-RM du 24 juillet 2013 portant nomination de Notaires, en ce qui concerne la résidence de Maître Ousmane HAIDARA.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0823/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT
DU PROTOCOLE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-58/AN-RM du 20 juin 1990 portant création de la Direction du Protocole de la République ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°96-041/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Protocole de la République ;

Vu le Décret n°96-065/P-RM du 29 février 1996 déterminant le cadre organique de la Direction du Protocole de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bagnamé SIMPARA**, N°Mle 0116-059-K, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Directeur adjoint** du Protocole de la République.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0433/P-RM du 14 mai 2018 portant nomination de Monsieur **Ibrahim Alassane MAIGA**, N°Mle 0135-563 Z, Conseiller des Affaires étrangères en qualité de **Directeur adjoint** du Protocole de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0824/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU
MARCHE N°0440/DGMP-DSP 2015 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT DE
KAYO SUR LE FLEUVE NIGERA KOULIKORO ET
SES VOIES D'ACCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0563/P-RM du 08 septembre 2015 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction du pont de Kayo sur le fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2016-0222/P-RM du 5 avril 2016 portant approbation de l'Avenant n°1 au Marché n°0440/DGMP-DSP 2015 relatif aux travaux de construction du Pont de Kayo sur le Fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès ;

Vu le Décret n°2017-0888/P-RM du 6 novembre 2017 portant approbation de l'Avenant n°2 au Marché n°0440/DGMP-DSP 2015 relatif aux travaux de construction du Pont de Kayo sur le Fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°3 au Marché n°0440/DMP-DSP 2015 relatif aux travaux de construction du Pont de Kayo sur le Fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès, sans incidence financière et un délai d'exécution supplémentaire de neuf (9) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises COVEC/HNRB.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Equipeement,**
Madame TRAORE Seynabou DIOP

**DECRET N°2019-0825/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°0703/DGMP-DSP 2015 RELATIF AUX
PRESTATIONS POUR LE CONTROLE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU PONT DE KAYO SUR LE FLEUVE NIGER A
KOULIKORO ET SES VOIES D'ACCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0613/P-RM du 5 octobre 2015, rectifié, portant approbation du marché relatif aux prestations pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction du Pont de Kayo sur le Fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°1 au Marché n°0703/DGMP/DSP 2015 relatif aux prestations pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction du Pont de Kayo sur le Fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès, pour un montant de 266 millions 857 mille 640 (266 857 640) F CFA hors taxes et un délai d'exécution supplémentaire de quatre (4) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Bureau d'études CIRA SA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finance,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Equipeement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2019-0826/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°0018/DGMP-DSP 2017 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE
DE LA ROUTE KAYES-SADIOLA-KENIEBA : LOT
1 KAYES-SADIOLA (90 KM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2017-0166/P-RM du 23 février 2017, portant approbation du Marché n°0018/DGMP-DSP 2017 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kayes-Sadiola-Kéniéba : Lot 1 Kayes-Sadiola (90 km) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au Marché n°0018/DGMP-DSP 2017 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kayes-Sadiola-Kéniéba : Lot 1 Kayes-Sadiola (90 km), sans incidence financière sur le montant et le sur délai d'exécution du marché, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COVEC-MALI.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finance,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Equipeement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2019-0827/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE
RURAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE
APPLIQUEE DE KATIBOUGOU (IPR/IFRA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-027/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°10-524/P-RM du 21 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Lassine SOUMANO**, N°Mle 947-71.R, Maître de Conférences, est nommé **Directeur général** de l'Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou (IPR/IFRA).

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0056/P-RM du 25 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Mahamoudou FAMANTA**, N°Mle 345-39.V, Professeur, en qualité de **Directeur général** de l'Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0828/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
COHESION SOCIALE, DE LA PAIX ET DE LA
RECONCILIATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Lassana N'Fa DIAKITE**, N°Mle 0145-218-W, Assistant ;
- Madame **KEITA Awa TIDIANE**, Magistrat ;

Chargés de mission :

- Madame **Ramata TAMBOURA**, Juriste ;
- Monsieur **Ibrahima Bintou SANOGO**, Ingénieur financier ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Oumar Abdoulaye dit Diaouré**, Electricien.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Cohésion sociale, de la
Paix et de la Réconciliation nationale,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0829/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA MAISON DU HADJ**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-028 du 27 juin 2004 portant création de la Maison du Hadj ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0080/P-RM du 18 février 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Maison du Hadj ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoul Fatah CISSE**, N°Mle 0135-099.X, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** de la Maison du Hadj.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0830/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE,
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET
DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Kankou SISSOKO**, N°Mle 07-338 CT2, Inspecteur des Finances locales, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Promotion de
l'Investissement privé, des Petites et Moyennes
Entreprises et de l'Entreprenariat national,
Madame Safia BOLY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0831/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-005/P-RM du 04 mars 2019 portant création de la Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0135/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret n°2019-0136/P-RM du 04 mars 2019 fixant le cadre organique de la Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boubacary Amadou CISSE**, N°Mle 974-81.C, Maître de Conférences, est nommé **Directeur national** des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Promotion de
l'Investissement privé, des Petites et Moyennes
Entreprises et de l'Entreprenariat national,
Madame Safia BOLY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0832/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
PROGRAMME NATIONAL POUR L'ABANDON
DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-014 du 03 juillet 2019 portant création du Programme national pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0584/P-RM du 29 juillet 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme national pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°2019-0585/P-RM du 29 juillet 2019 fixant le cadre organique du Programme national pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **KEITA Fadima TALL**, N°Mle 953-43-J, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est nommée **Directeur** du Programme national pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0833/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°2013-634/P-RM du 1er août 2013 portant nomination de **Secrétaires Agents Comptables** dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Madame **Mah BARRY**, N°Mle 419-59.S, Inspecteur du Trésor à l'Ambassade du Mali à **Conakry** ;

- n°2017-0247/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de **Conseillers consulaires** dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Moussa Ousmane DAO**, à l'Ambassade du Mali à **Madrid (Espagne)** ;

- n°2017-0727/P-RM du 21 août 2017 portant nomination de **Conseillers consulaires** dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Mamadou CAMARA**, N°Mle 0132-948.C, Traducteur Interprète, en qualité de **Cinquième Conseiller** à la Mission permanente du Mali à **New York**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0834/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS DU
DECRET N°2017-0432/P-RM DU 19 MAI 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT ET DU DESENCLAVEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0432/P-RM du 19 mai 2017 portant nomination au Ministère de l'Équipement et du Désenclavement ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0432/P-RM du 19 mai 2017 portant nomination au Ministère de l'Équipement et du Désenclavement, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Fousseyni MAIGA**, N°Mle 0145-825 K, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Infrastructures
et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0835/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE,
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET
DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°2019-0252/P-RM du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur **Sidi ABOUBA**, N°Mle 951-72 S, Inspecteur des Services économiques et Monsieur **Mohamed COULIBALY**, N°Mle 0125-999 F, Professeur assistant, en qualité de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements ;

- Décret n°2019-0372/P-RM du 04 juin 2019 portant nomination de Monsieur **Ibrahima HAMMA**, N°Mle 449-14 R, Membre du Corps préfectoral, en qualité de **Secrétaire général** au Ministère de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Promotion de
l'Investissement privé, des Petites et Moyennes
Entreprises et de l'Entreprenariat national,
Madame Safia BOLY

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0836/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AU HAUT
REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE POUR LES REGIONS DU CENTRE
ETA SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0586/P-RM du 31 juillet 2019 portant institution d'un Représentant du Président de la République pour les Régions du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les avantages accordés au Haut Représentant du Président de la République pour les Régions du Centre et à ses collaborateurs.

CHAPITRE I : DES PRIMES ET INDEMNITES

Article 2 : Les primes et indemnités, ci-après, sont accordées au Haut Représentant du Président de la République pour les Régions du Centre et à ses collaborateurs :

I. Prime de fonctions spéciales

| | |
|---|---------------|
| Haut Représentant | 500 000 F CFA |
| Secrétaire permanent | 300 000 F CFA |
| Expert | 200 000 F CFA |
| Assistant rapporteur | 150 000 F CFA |
| Chargé de dossiers | 100 000 F CFA |
| Responsable financier | 80 000 F CFA |
| Régisseur | 65 000 F CFA |
| Secrétaire particulier du Haut Représentant | 50 000 F CFA |
| Secrétaire particulier du Secrétaire permanent | 20 000 F CFA |
| Maître d'Hôtel | 15 000 F CFA |
| Chauffeur particulier du Haut Représentant et du Secrétaire permanent | 10 000 F CFA |
| Planton et Ronéotypiste | 10 000 F CFA |
| Chauffeur | 5 000 F CFA |

II. Indemnité de représentation et de responsabilité

| | |
|---|---------------|
| Haut Représentant | 700 000 F CFA |
| Secrétaire permanent | 500 000 F CFA |
| Expert | 300 000 F CFA |
| Assistant rapporteur | 275 000 F CFA |
| Chargé de dossiers | 200 000 F CFA |
| Responsable financier | 150 000 F CFA |
| Régisseur | 85 000 F CFA |
| Chef du Secrétariat Particulier du Haut Représentant | 75 000 F CFA |
| Chef du Secrétariat Particulier du Secrétaire permanent | 50 000 F CFA |

III. Indemnité pour heures supplémentaires

| | |
|---|--------------|
| Maître d'Hôtel | 30 000 F CFA |
| Chauffeur particulier du Haut Représentant et du Secrétaire permanent | 25 000 F CFA |
| Planton et Ronéotypiste | 25 000 F CFA |
| Chauffeur | 20 000 F CFA |

IV. Indemnité de monture personnelle

| | |
|---|--------------|
| Maître d'Hôtel | 25 000 F CFA |
| Chauffeur particulier du Haut Représentant et du Secrétaire permanent | 25 000 F CFA |
| Planton et Ronéotypiste | 25 000 F CFA |
| Chauffeur | 15 000 F CFA |

V. Indemnité de résidence

| | |
|----------------------|---------------|
| Haut Représentant | 500 000 F CFA |
| Secrétaire permanent | 400 000 F CFA |
| Expert | 300 000 F CFA |
| Assistant rapporteur | 275 000 F CFA |
| Chargé de dossiers | 200 000 F CFA |

VI. Indemnité forfaitaire d'eau, d'électricité et de téléphone

| | |
|---|---------------|
| Haut Représentant | 200 000 F CFA |
| Secrétaire permanent | 100 000 F CFA |
| Expert | 80 000 F CFA |
| Assistant rapporteur | 70 000 F CFA |
| Chargé de dossiers | 50 000 F CFA |
| Régisseur | 20 000 F CFA |
| Chef du Secrétariat Particulier du Haut Représentant | 20 000 F CFA |
| Chef du Secrétariat Particulier du Secrétaire permanent | 20 000 F CFA |
| Chauffeurs particuliers du Haut Représentant et du Secrétaire permanent | 10 000 F CFA |

CHAPITRE II : DU REGIME DES ASSURANCES

Article 3 : Le Haut Représentant, le Secrétaire permanent, les Experts, les Assistants rapporteurs et les Chargés de dossiers, bénéficient, pour la durée et dans l'exercice de leur fonction, d'un régime d'assurance couvrant les accidents de transport par voie aérienne et de surface.

CHAPITRE III : DU REGIME DES MISSIONS

Article 4 : A l'occasion des missions à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, le Haut Représentant du Président de la République pour les Régions du Centre et ses collaborateurs sont classés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les catégories ci-après :

- 1°) Haut Représentant Catégorie I ;
 2°) Secrétaire permanent et Expert... Catégorie III ;
 3°) Assistant rapporteur Catégorie IV ;
 4°) Chargé de dossiers Catégorie V ;
 5°) Autre agent Catégorie VI.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Les avantages en nature ou en espèce accordés par le présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature accordés par d'autres textes.

Toutefois, les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Article 7 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Dialogue social,
du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO**

**DECRET N°2019-0837/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-051 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi n°2018-053 du 11 juillet 2018 portant Code des pensions des fonctionnaires, des militaires et des parlementaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du **1er janvier 2020** :

| N° | Prénoms | Nom | N°Mle | Services | Grade | Indice |
|----|---------------|------------|----------|-------------------------|--------------|--------|
| 01 | Nouhoum | TAPILY | 325-21 Z | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 02 | Madeleine | MAIGA | 348-91 D | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 03 | Boureïma | SIDIBE | 380-55 M | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 04 | Zoumana M | CISSE | 380-75 K | Cour Constitutionnelle | Exceptionnel | 1210 |
| 05 | Dotoun | TRAORE | 380-81 S | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 06 | Aliou | ARBONCANA | 397-15 S | ISJ | Exceptionnel | 1210 |
| 07 | Oumarou | BOCAR | 397-16 T | ISJ | Exceptionnel | 1210 |
| 08 | Sambala | TRAORE | 397-17 V | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 09 | Mahamadou | BERTHE | 397-20 Y | CCJA | Exceptionnel | 1210 |
| 10 | Modibo | KONATE | 397-25 D | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 11 | Gabriel | COULIBALY | 397-27 F | DNAPES | Exceptionnel | 1210 |
| 12 | Alfisséni | DIOP | 397-41 X | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 13 | Tiécoura | SAMAKE | 397-45 B | Cour Suprême | Exceptionnel | 1210 |
| 14 | Abdoulaye | BERTHE | 414-43 Z | Ministère Environnement | Exceptionnel | 1210 |
| 15 | Mahamadou | MAGASSOUBA | 434-10 L | En attente | Exceptionnel | 1210 |
| 16 | Modibo Tounty | GUINDO | 449-39 V | Cour Constitutionnelle | Exceptionnel | 1210 |
| 17 | Abel | DIARRA | 456-47 D | DNAJ | Exceptionnel | 1210 |
| 18 | Hamady | TRAORE | 481-47 D | Cour d'Appel de Kayes | Exceptionnel | 1210 |

Les intéressés sont rayés du corps de la Magistrature à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0838/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT PROROGATION DE DETACHEMENT
DE MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°2017-0604/P-RM du 24 juillet 2017 portant détachement de Magistrat ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 17 septembre 2019,

DECRETE :

Article 1er : Le détachement de Monsieur **Mangal TRAORE**, N°Mle 797-86.H, Magistrat de grade exceptionnel, auprès du Projet Justice au Mali de l'USAID (Mali Justice Project-MJP), est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0839/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU SOUS-CHEF D'ETAT-
MAJOR OPERATIONS A L'ETAT-MAJOR DE
L'ARMEE DE TERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-020/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Yssouf Oumar TRAORE** de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Opérations** à l'Etat-major de l'Armée de Terre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0560/P-RM du 22 mars 2018 portant nomination du Colonel **Moussa Yoro KANTE** de l'Armée de Terre, en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Opérations** à l'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0840/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : **Feue Madame OUANE Fanta SANGARE**, Enseignante à la retraite, est élevée à la Dignité de **Grand Officier de l'Ordre national** du Mali, à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0841/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur militaire est attribuée, à titre posthume et étranger, à l'Adjudant-chef Bedallah TERGOUNOU HISSENE, du contingent tchadien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies au Mali (MINUSMA).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0842/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES
SERVICES PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000, modifiée, portant création du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°07-152/P-RM du 10 mai 2007 déterminant le cadre organique du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Contrôleurs des Services publics :**

- Monsieur **Mama DJENEPO**, N°Mle 922-82 D, Administrateur civil ;
- Monsieur **Mamadou Salif DIAKITE**, N°Mle 905-87 J, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Abdoulaye SANOKO**, N°Mle 448-06 G, Inspecteur des Services économiques ;
- Monsieur **Mamadou Lamine TRAORE**, N°Mle 919-95 T, Inspecteur des Services économiques ;
- Monsieur **Jean Paul BERTHE**, N°Mle 0109-743 H, Inspecteur des Services économiques ;
- Monsieur **Bréhima COULIBALY**, N°Mle 792-22 K, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Mamadou Ouadji DIAKITE**, Commissaire divisionnaire de Police.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0843/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE
L'INVESTISSEMENT PRIVE, DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES ET DE
L'ENTREPRENARIAT NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Drissa BERTHE**, N°Mle 792-20 H, Inspecteur des Finances, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Promotion de
l'Investissement privé, des Petites et Moyennes
Entreprises et de l'Entreprenariat national,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0844/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU
CULTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-017/P-RM du 21 mars 2017 portant création de la Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0267/P-RM du 21 mai 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;

Vu le Décret n°2017-0997/P-RM du 20 décembre 2017 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Habib KANE**, N°Mle 0110-430 N, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** des Affaires religieuses et du Culte.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0845/P-RM DU 21 OCTOBRE 2019
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU MINISTERE DE LA SANTE ET
DES AFFAIRES SOCIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2019-011/P-RM du 27 mars 2019
portant création de l'Institut national de Santé publique ;

Vu le Décret n°2019-0524/P-RM du 23 juillet 2019 portant
nomination du Directeur général de l'Institut national de
Santé publique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- Décret n°08-404/P-RM du 22 juillet 2008 portant
nomination de Monsieur **Hamadoun SANGHO**, N°Mle
920-48 P, Médecin, en qualité de **Directeur général** du
Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour
la Survie de l'Enfant (CREDOS) ;
- Décret n°2012-638/P-RM du 1er novembre 2012 portant
nomination de Monsieur **Mamadou Sounalo TRAORE**,
N°Mle 457-70 E, Professeur d'Enseignement supérieur,
en qualité de **Directeur général** de l'Institut national de
Recherche en Santé publique ;
- Décret n°2019-0171/P-RM du 05 mars 2019 portant
nomination de **Madame Fanta NIARE**, N°Mle 980-47
N, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, en qualité
de **Directeur général** du Centre national d'Appui à la Lutte
contre la Maladie ;
- Décret n°2019-0174/P-RM du 05 mars 2019 portant
nomination de Monsieur **Gaoussou KEITA**, N°Mle 0113-
276 Y, Ingénieur sanitaire, en qualité de **Directeur général**
de l'Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0846/PM-RM DU 21 OCTOBRE
2019 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2018-0048/PM-RM DU 23 JANVIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018
fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0048/PM-
RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du
Premier ministre, sont abrogées, en ce qui concerne
Monsieur **Sidi Mohamed DIAWARA**, Juriste, en qualité
de **Conseiller spécial**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0847/PM-RM DU 22 OCTOBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE
A LA REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le Cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Division **M'Bemba Moussa KEITA** est nommé Commissaire à la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0129/PM-RM du 04 mars 2016, portant nomination de l'Inspecteur général de Police Ibrahima DIALLO, en qualité de Commissaire à la Réforme du Secteur de la Sécurité, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0848/PM-RM DU 22 OCTOBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE DECRETS RELATIFS AU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019 portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0424/PM-RM du 19 juin 2019 portant nomination du Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0617/PM-RM du 09 août 2019 portant nomination au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0710PM-RM du 16 septembre 2019 portant nomination au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0712PM-RM du 20 septembre 2019 portant nomination au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Dans les décrets ci-dessus visés, l'expression « **Cadre politique de Gestion de la Crise** » est remplacée par « **Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre** ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2019

Le Premier ministre
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0849/P-RM DU 22 OCTOBRE 2019 FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AUX MEMBRES DU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les avantages accordés aux membres du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.

CHAPITRE I : DES PRIMES ET INDEMNITES

Article 2 : Les primes et indemnités, ci-après, sont accordées aux membres du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre :

I. Prime de fonctions spéciales

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|----------------------|-----------------------------------|
| Secrétaire permanent | 500 000 |
| Assistant | 200 000 |
| Secrétaire | 60 000 |
| Planton, Chauffeur | 5 000 |

II. Indemnité de représentation et de responsabilité

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|----------------------|-----------------------------------|
| Secrétaire permanent | 700 000 |
| Assistant | 300 000 |
| Secrétaire | 75 000 |

III. Indemnité pour heures supplémentaires

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|----------------------|-----------------------------------|
| Secrétaire, | 30 000 |
| Planton, Chauffeur | 20 000 |

IV. Indemnité de monture personnelle

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|----------------------|-----------------------------------|
| Secrétaire | 25 000 |
| Planton, Chauffeur | 15 000 |

V. Indemnité de résidence

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|----------------------|-----------------------------------|
| Secrétaire permanent | 500 000 |
| Assistant | 400 000 |

VI. Indemnité forfaitaire d'eau, d'électricité et de téléphone

| Bénéficiaires | Montants mensuels en F CFA |
|----------------------|-----------------------------------|
| Secrétaire permanent | 200 000 |
| Assistant | 80 000 |
| Secrétaire | 10 000 |

CHAPITRE II : DU REGIME DES ASSURANCES

Article 3 : Le Secrétaire permanent et les Assistants bénéficient, pour la durée et dans l'exercice de leur fonction, d'un régime d'assurance couvrant les accidents de transport par voie aérienne et de surface.

CHAPITRE III : DU REGIME DES MISSIONS

Article 4 : A l'occasion des missions à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, le Secrétaire permanent et ses collaborateurs sont classés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les catégories ci-après :

- 1°) Secrétaire permanent.....Catégorie I ;
 2°) Assistant..... Catégorie III ;
 3°) Autre agent Catégorie VI.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Les avantages en nature ou en espèce accordés par le présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature accordés par d'autres textes.

Toutefois, les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Article 7 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2019

**Le Président de la République,
 Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
 Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
 Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Dialogue social,
 du Travail et de la Fonction publique,
 Oumar Hamadoun DICKO**

ARRETES

**MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES
 SOCIALES**

**ARRETE N°2019-2486/MSAS-SG DU 23 AOUT 2019
 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS,
 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE
 UNITE DE GESTION DES PROJETS DE
 DEVELOPPEMENT SANITAIRE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES
 SOCIALES,**

ARRETE :**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS**

ARTICLE 1ER : Il est créé, au sein du ministère chargé de la Santé, une Unité de Gestion des Projets de Développement sanitaire (UGPDS).

ARTICLE 2 : L'Unité a pour attribution de gérer les Projets de Développement sanitaire.

A ce titre, elle est chargée spécifiquement :

- de coordonner tous les aspects liés à l'exécution fiduciaire des Projets d'Appui au Plan décennal de Développement sanitaire et Social (PDDSS) ;
- de procéder à l'attribution et/ou répartition du fonds en rapport avec la Direction générale de Santé et de l'Hygiène publique (DGSHP), la Cellule de Planification et des Statistiques (CPS) et la Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère chargé de la Santé ;
- de suivre l'utilisation du fonds et d'évaluer les résultats qualitatifs et quantitatifs des plans financés ;
- de préparer les conventions et les accords de mise en œuvre avec les différents acteurs ;
- de veiller, à travers le réseau administratif du Ministère chargé de la Santé, à ce que chaque structure bénéficiaire d'un appui financier s'acquitte efficacement de ses obligations ;
- de s'assurer que les fournitures et approvisionnements achetés, au titre des fonds gérés par l'UGPDS, sont livrés à leurs destinations et inscrits dans le registre central des avoirs ;
- de produire les rapports de suivi financier (RSF) des Projets ;
- d'organiser les réunions du Comité de pilotage ;
- de préparer régulièrement les rapports d'activité, le bilan financier et autres rapports devant être présentés au Comité de Pilotage et aux Partenaires adhérents aux financements du PDDSS ;
- de suivre l'utilisation des ressources par les structures d'exécution ;
- de veiller à l'application effective des procédures de gestion adoptées par le Ministère chargé de la Santé ;
- d'assurer la liaison avec les bailleurs de fonds en collaboration avec la Cellule de Planification et des Statistiques, la Direction des Finances et du Matériel et la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique du Ministère chargé de la Santé.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : L'UGPDS est rattachée au Secrétariat général du Ministère chargé de la Santé.

ARTICLE 4 : L'UGPDS est dirigée par un Coordonnateur, nommé par arrêté du ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 5 : Le personnel de l'UGPDS est contractuel. Il est rémunéré sur les ressources de l'Unité.

ARTICLE 6 : L'UGPDS dispose également d'un Comité technique.

Il est chargé :

- de suivre la mise en œuvre des activités de l'UGPDS ;
- d'examiner les plans d'action annuels, le budget et le plan de passage de marché de l'UGPDS ;
- d'examiner les différents rapports d'évaluation de l'UGPDS ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage, des missions de supervisions, de suivi et des audits ;
- d'évaluer les performances du Coordonnateur de l'UGPDS conformément à la lettre de mission à lui donnée par le Président du Comité de Pilotage ;
- de donner des orientations au Coordonnateur de l'UGPDS et aux différents partenaires intervenant dans la vie de l'UGPDS ;
- d'approuver les états financiers de l'UGPDS ;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

ARTICLE 7 : Le Comité technique est composé ainsi qu'il suit :

✓ **Président :** le Secrétaire général du département ;

✓ **Membres :**

- un Conseiller technique ;
- le Directeur des Finances et du Matériel ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et des Statistiques ;
- le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- le Directeur de la Pharmacie et des Médicaments ;
- le Directeur des Ressources humaines ;
- l'Inspecteur général des Services de la Santé ;
- le Directeur général de la Dette publique ;
- le Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- un Représentant de chaque Bailleur de Fonds contributeur aux ressources gérées par l'UGPDS ;
- le Représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- le Représentant du Fonds des Nations unies pour la Population (UNFPA) ;
- le Représentant du Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- un représentant des Organisations non Gouvernementales nationales en contrat avec les ou l'un des financements.

✓ **Rapporteur :** le Coordonnateur de l'UGPDS.

ARTICLE 8 : Le Comité technique peut s'élargir à d'autres structures en fonction de l'évolution et de l'origine des financements.

ARTICLE 9 : Le Comité technique se réunit deux fois par an en session ordinaire. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire.

ARTICLE 10 : Le Comité technique décide lorsque les deux tiers des membres sont présents.

ARTICLE 11 : Les charges de fonctionnement du Comité technique sont assurées par les ressources de l'UGPDS.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général du ministère de la Santé et des Affaires sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 août 2019

**Le ministre,
Michel Hamala SIDIBE**

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2019-2495/MSPC-SG DU 23 AOUT 2019
PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS
DIRECT DE RECRUTEMENT D'ELEVES
FONCTIONNAIRES DE POLICE**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est ouvert un concours direct de recrutement de deux mille cent soixante-quinze (2 175) élèves fonctionnaires de Police au titre de l'année 2019 répartis comme suit :

GROUPE I : Elèves Commissaires de Police : dix (10)

GROUPE II : Elèves Officiers de Police : quinze (15) ;

GROUPE III : Elèves Sous-officiers de Police : deux mille cent cinquante (2 150), repartis ainsi qu'il suit :

| | |
|-------------------------------|------------|
| District de Bamako : | 900 |
| Région de Kayes : | 150 |
| Région de Koulikoro : | 175 |
| Région de Sikasso : | 250 |
| Région de Ségou : | 175 |
| Région de Mopti : | 150 |
| Région de Tombouctou : | 100 |
| Région de Gao : | 100 |
| Région de Kidal : | 50 |
| Région de Ménaka : | 50 |
| Région de Taoudéni : | 50 |

ARTICLE 2 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- être de nationalité malienne ;
- jouir de leurs droits civiques et avoir une bonne moralité ;
- être physiquement apte ;
- être âgé de **18 ans** au moins et **26 ans** au plus pour les candidats des groupes **III**, de **29 ans** au plus pour les candidats du groupe **II**, **32 ans au plus**, pour les candidats du groupe I.

Toutefois, les candidats du groupe I, détenteurs du Doctorat, âgés de **35 ans** au plus peuvent faire acte de candidature ;

- être titulaire d'une maîtrise / Master ou d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent pour les candidats du groupe **I** ;
- être titulaire d'une Licence ou d'un diplôme équivalent pour les candidats du groupe **II** ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent pour les candidats du groupe **III** (Maintien d'Ordre) ; la détention d'un permis de conduire ou d'un Brevet de technicien en secrétariat de Direction sera un atout.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- une demande manuscrite timbrée à 200F CFA ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire datant au moins de trois (03) mois ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de résidence ;
- une copie légalisée de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle ;
- deux copies certifiées conformes du diplôme du baccalauréat ou équivalent pour les Sous-officiers de Police ;
- deux copies certifiées conformes du diplôme de la Licence ou d'un diplôme équivalent pour les Officiers de Police ;
- deux copies certifiées conformes du diplôme de la maîtrise/Master ou doctorat ou équivalent pour les Commissaires de Police ;
- deux photos d'identité en couleur.

ARTICLE 4 : Les épreuves du concours se dérouleront à Bamako et dans les chefs-lieux de région suivant les dates qui seront communiquées ultérieurement par un avis radiodiffusé.

ARTICLE 5 : Les épreuves du concours comprennent :

- des épreuves sportives ;
- une visite corporelle ;
- une épreuve écrite ;
- une visite médicale d'admission ;
- une épreuve d'entretien oral ;
- une visite d'arrivée au centre d'instruction.

ARTICLE 6 : A l'issue des épreuves sportives, seuls les candidats retenus subiront la visite corporelle.

ARTICLE 7 : Les candidats ayant été déclarés apte, à la suite de la visite corporelle, subiront l'épreuve écrite à l'issue de laquelle ceux ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 seront retenus pour l'étape de la visite médicale d'admission.

ARTICLE 8 : A la fin de la visite médicale d'admission, seuls les candidats retenus subiront l'entretien oral.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'entretien oral, les candidats retenus sont déclarés admissible par décision du Directeur général de la Police nationale.

Ils subiront une visite médicale d'arrivée au centre d'instruction avant le début de la formation. Ceux déclarés inaptes seront remplacés à partir de la liste d'attente.

A l'épuisement de la liste d'attente, les remplacements seront effectués par le Président de la Commission nationale, parmi les candidats des régions concernées.

ARTICLE 10 : Sur rapport du médecin chef de la Police nationale constatant la fin de la visite médicale d'arrivée au centre d'instruction, une décision du Directeur Général de la Police nationale fixe la liste définitive des candidats déclarés admis.

Chaque candidat signera un engagement sur l'honneur et acceptera qu'il fasse l'objet d'une enquête de moralité.

ARTICLE 11 : Les Directeurs régionaux de la Police nationale président les travaux des commissions régionales de recrutement, sous l'autorité des Gouverneurs de Régions.

ARTICLE 12 : Les Présidents des commissions régionales rendent compte directement au Directeur général de la Police nationale, Président de la commission nationale de recrutement.

ARTICLE 13 : A l'initiative du médecin chef ou du directeur de l'Ecole nationale de Police, des visites médicales périodiques seront organisées au cours de la formation.

Les recrues ou élèves reconnus inaptes à l'issue des dites visites seront systématiquement exclus sans possibilité de remplacement au-delà de trois (03) mois de formation.

ARTICLE 14 : Une décision du Directeur général de la Police nationale détermine, en tant que de besoin, le détail des modalités d'application du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 août 2019

**Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE**

ARRETE N°2019-3536/MSPC-SG 10 OCTOBRE 2019 PORTANT CREATION ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA BRIGADE DE REPRESSION DU TRAFIC DE MIGRANTS ET DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

TITRE I : DE LA CREATION

ARTICLE 1er: Il est créé au sein de la Direction Police judiciaire, une unité spécialisée, dénommée Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Etres Humains. Elle est compétente sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : La Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Etres Humains est chargée de:

- de lutter contre toutes les formes organisées de traite des êtres humains ;
- de lutter contre le trafic illicite de migrants ;
- de lutter contre les filières de transports nationaux ou internationaux participant à ces types de crime organisé ;
- de participer à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans le cadre de la coopération judiciaire internationale.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

CHAPITRE I : DES STRUCTURES

ARTICLE 3 : La Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Etres Humains comprend :

- un Poste de Police ;
- un Secrétariat ;
- une Section Police Judiciaire ;
- une Section de Recherches ;
- des Antennes.

CHAPITRE II : DU COMMANDANT DE LA BRIGADE DE REPRESSION DU TRAFIC DE MIGRANTS ET DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS.

ARTICLE 4 : La Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Etres Humains est dirigée par un fonctionnaire du corps des Commissaires de Police. Il est nommé par Décision du Directeur Général de la Police Nationale et prend le titre de Commandant de Brigade.

Il est assisté d'un Adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui le remplace de plein droit en cas d'absence, de vacance ou d'empêchement.

TITRE III : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Etres Humains est chargé de l'Administration, de l'Organisation et de la Coordination des activités de la Brigade.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 octobre 2019

**Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE**

ARRETE N°2019-3988/MSPC-SG DU 07 NOVEMBRE 2019 PORTANT RADIATION DE FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction Générale de la Police nationale, sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de leur date de décès conformément au tableau ci-dessous.

| N° | Prénoms | Noms | Grade | Mle | Echelon | Indice | Date de décès |
|----|---------|---------|----------|------|------------------|--------|---------------|
| 01 | Adjara | KONE | Adjudant | 5087 | 1 ^{er} | 402 | 14-08-2019 |
| 02 | Issa | DIALLO | Major | 2380 | 2 ^{ème} | 643 | 31-08-2019 |
| 03 | Soumana | TANGARA | Major | 2693 | 2 ^{ème} | 643 | 26-09-2019 |

ARTICLE 2 : Un ordre de recette sera émis pour le remboursement de salaire versé après la date de décès.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 novembre 2019

**Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE**

ARRETE N°2019-3989/MSPC-SG DU 07 NOVEMBRE 2019 PORTANT RADIATION DE FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction Générale de la Police nationale, sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de leur date de décès conformément au tableau ci-dessous.

| N° | Prénoms | Noms | Grade | Mle | Echelon | Indice | Date de décès |
|----|------------------|---------|----------------|--------|------------------|--------|---------------|
| 01 | Mamadou | SANGARE | Elève- sergent | =//= | =//= | 184 | 04-11-2018 |
| 02 | Djissouma Michel | TRAORE | Major | 2484 | 2 ^{ème} | 643 | 16-04-2019 |
| 03 | Dramane | KONE | Sergent- Chef | 8260 | 1 ^{er} | 330 | 30-04-2019 |
| 04 | Mahamadou | KEITA | Sergent- Chef | 7663 | 1 ^{er} | 330 | 05-05-2019 |
| 05 | Lamine Baba | SIBY | Adjudant | 4505 | 1 ^{er} | 402 | 07-05-2019 |
| 06 | Amadou | DIALLO | Adjudant- Chef | 3635 | 3 ^{ème} | 510 | 09-06-2019 |
| 07 | Boubacar | TRAVELE | Sergent- Chef | 5893 | 2 ^{ème} | 347 | 30-06-2019 |
| 08 | Djakaridja | DIALLO | C.G | 0495-A | 2 ^{ème} | 924 | 14-07-2019 |
| 09 | Mahamadou M. | MAIGA | Major | 2691 | 2 ^{ème} | 643 | 18-07-2019 |
| 10 | Mohamed | DIARRA | Sergent | 10393 | 1 ^{er} | 257 | 24-07-2019 |

ARTICLE 2 : Un ordre de recette sera émis pour le remboursement de salaire versé après la date de décès.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 novembre 2019

**Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE**

MINISTERE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE N°2019-3898/MDAF-SG DU 01 NOVEMBRE 2019 FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS SITUES DANS L'EMPRISE ET LES SERVITUDES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAYES

LE MINISTRE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les deux (2) titres fonciers contenus dans le tableau joint en annexe, situés dans l'emprise et les servitudes des travaux relatifs à la construction de l'Agence auxiliaire de la BCEAO à Kayes, déclarés d'utilité publique sont cessibles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales.

Bamako, le 03 octobre 2019

Le ministre,

Badara Alioune BERTHE

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-3898/MDAF-SG DU 01 NOVEMBRE 2019 FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS SITUES DANS L'EMPRISE ET LES SERVITUDES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAYES.

| N° | N° parcelle | Superficie en mètre carré (m2) cessible par titre foncier | N° Titre Foncier | Situation Géographique du TF | Propriété du TF |
|----|-------------|---|---------------------|------------------------------|------------------|
| 1 | H/1 | 300 | TF n°10333/Kayes | Kayes | Fily DIALLO |
| 2 | H/2 | 300 | TF n°10108/Kayes | Kayes | Mr Amadou DIARRA |

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2019 06 30 D0090 B
 C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

| POSTE | ACTIF | MONTANTS NETS | |
|-------|---|----------------|----------------|
| | | N-1 | N |
| 1 | CAISSE, BANQUE CENTRALE, CDP | 28 519 | 21 818 |
| 2 | EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | 198 481 | 197 475 |
| 3 | CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | 113 454 | 23 736 |
| 4 | CREANCES SUR LA CLIENTELE | 191 353 | 191 250 |
| 5 | OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 17 640 | 19 250 |
| 6 | ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLES | 14 003 | 14 003 |
| 7 | ACTIONNAIRES OU ASSOCIES | - | - |
| 8 | AUTRES ACTIFS | 13 619 | 6 767 |
| 9 | COMPTES DE REGULARISATION | 955 | 1 064 |
| 10 | PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DE TENUS A LONG TERME | 83 | 83 |
| 11 | PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | - | - |
| 12 | PRETS SUBORDONNES | 262 | 262 |
| 13 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 6 | 4 |
| 14 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 27 623 | 26 920 |
| | | | |
| | TOTAL DE L'ACTIF | 605 998 | 502 632 |

BILAN

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2019 06 30 D0090 B
 C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

| POSTE | PASSIF | MONTANTS NETS | |
|-------|---|----------------|----------------|
| | | N-1 | N |
| 1 | BANQUES CENTRALES, CCP | - | - |
| 2 | DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | 191 229 | 97 752 |
| 3 | DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE | 352 695 | 336 787 |
| 4 | DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | - | - |
| 5 | AUTRES PASSIFS | 10 515 | 18 531 |
| 6 | COMPTES DE REGULARISATION | 8 271 | 8 851 |
| 7 | PROVISIONS | 452 | 657 |
| 8 | EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES | 599 | 10 |
| 9 | CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES | 42 238 | 40 045 |
| 10 | CAPITAL SOUSCRIT | 10 000 | 10 000 |
| 11 | PRIMES LIEES AU CAPITAL | 100 | 100 |
| 12 | RESERVES | 18 531 | 25 743 |
| 13 | ECARTS DE REEVALUATION | - | - |
| 14 | PROVISIONS REGLEMENTEES | - | - |
| 15 | REPORT A NOUVEAU (+/-) | - 708 | - |
| 16 | RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) | 14 315 | 4 202 |
| | | | |
| | TOTAL DU PASSIF | 605 998 | 502 632 |

HORS BILAN

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2019 06 30 D0090 B
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

| POSTE | HORS BILAN | MONTANTS NETS | |
|-------|----------------------------|----------------|----------------|
| | | N-1 | N |
| | ENGAGEMENTS DONNES | 62 540 | 63 217 |
| 1 | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 3 804 | 9 762 |
| 2 | ENGAGEMENT DE GARANTIE | 58 736 | 53 456 |
| 3 | ENGAGEMENTS SUR TITRES | | |
| | ENGAGEMENTS RECUS | 134 176 | 123 956 |
| 4 | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 22 306 | 15 886 |
| 5 | ENGAGEMENT DE GARANTIE | 111 870 | 108 069 |
| 6 | ENGAGEMENTS SUR TITRES | | |

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2019 06 30 D0090 B
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

| POSTE | PRODUITS/CHARGES | MONTANTS NETS | |
|-----------|---|---------------|---------------|
| | | N-1 | N |
| 1 | INTERES ET PRODUITS ASSIMILES | 11 678 | 12 753 |
| 2 | INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES | - 3 838 | - 3 717 |
| 3 | REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE | - | - |
| 4 | COMMISSIONS (PRODUITS) | 5 962 | 4 288 |
| 5 | COMMISSIONS (CHARGES) | - 2 021 | - 427 |
| 6 | GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 5 922 | 3 079 |
| 7 | GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | - | - |
| 8 | AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 111 | 248 |
| 9 | AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | - 90 | - 90 |
| 10 | PRODUIT NET BANCAIRE | 17 723 | 16 133 |
| 11 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - | - |
| 12 | CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | - 9 427 | - 9 893 |
| 13 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | - 1 054 | - 1 048 |
| 14 | RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 7 242 | 5 192 |
| 15 | COUT DU RISQUE | - 1 810 | - 956 |
| 16 | RESULTAT D'EXPLOITATION | 5 432 | 4 236 |
| 17 | GAINS OU PERTES NETS SUR ATIFS IMMOBILISES | 13 | - |
| 18 | RESULTAT AVANT IMPÔT | 5 445 | 4 236 |
| 19 | IMPOTS SUR LES BENEFICES | - 105 | - 35 |
| 20 | RESULTAT NET | 5 340 | 4 202 |

Suivant récépissé n°198/CG en date du 30 juillet 2019, il a été créé une association dénommée : «TENFANAKALL» à INTAHIMDJIMMA (Commune rurale d' Anchawadj).

But : Informer, éduquer et sensibiliser les communautés à la base à prendre avec efficience leur destin en main ; lutter contre la pauvreté, l'insécurité, l'analphabétisme et le sous développement ; organiser et développer les activités génératrices de revenus ; promouvoir le reboisement dans la zone ; développer la solidarité et l'entraide entre toutes les communautés.

Siège Social : Intahimdjimma (Commune rurale de Anchawadj).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Attouab Ag Aoussouk

Secrétaire administratif : Aboubkrin Ag Oghatane

Trésorière générale : Fatimata Wallet Ousmane

Responsable au développement : Warinegh Ag Ofrayanass

Responsable au commerce : Mohamedine Ag Amaghide

Commissaire aux conflits : Oghatan Ag Aoussouk

Comité de Surveillance :

Président : Ahmed Ag Mohamed

Membres :

- Ifaraïbou Ag Alhakim
- Mohamedin Ag Amaghid

Suivant récépissé n°0676/G-DB en date du 01 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Sabalibougou Kéléya-Ton», en abrégé (A.D.S).

But : Consolider les liens et créer des synergies entre ses membres en vue de contribuer au développement économique, social et culturel de Sabalibougou, etc.

Siège Social : Sabalibougou, rue : 538, porte : 251.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamoutou TRAORE

Vice-président : Hamidou DABO

Secrétaire administratif : Nouzan TOGOLA

2ème Secrétaire administratif : Amadou DANTE

Secrétaire au développement : Souleymane BAGAYOKO

2ème Secrétaire au développement : Ousmane SIDIBE

3ème Secrétaire au développement : Mamadou KONATE

Trésorier général : Batini CAMARA

2ème Trésorier général : Lassana DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Savio SAMAKE

2ème Secrétaire aux relations extérieures : Madou KOUMA

Secrétaire chargé de la promotion des jeunes : Alassane CISSE

2ème Secrétaire chargé de la promotion des jeunes : Zoumana CAMARA

Secrétaire chargée de la promotion des femmes : Fatoumata TRAORE

2ème Secrétaire chargée de la promotion des femmes : Maïmouna KONATE

3ème Secrétaire chargée de la promotion des femmes : Koria CAMARA

Secrétaire chargé à l'information : Broulaye SIDIBE

Secrétaire chargé à l'information : Drissa CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Sidiky HAÏDARA

2ème Secrétaire à l'organisa : Aguïbou TRAORE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Chaka DEMBELE

2ème Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Sadio DIARRA

Commissaire aux conflits : Bacary MAGASSA

2ème Commissaire aux conflits : Cheick Oumar NIAMBELE

3ème Commissaire aux conflits : Souleymane DIARRA

4ème Commissaire aux conflits : Oumar DOUMBIA

Secrétaire aux comptes : Amadou KONE

2ème Secrétaire aux comptes : Abdoulaye KONAE

3ème Secrétaire aux comptes : Adama SIDIBE

Suivant récépissé n°2019-028/PC.Y en date du 07 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Culturelle des Etudiants de Dioncoulané, Yarka et Frankidi», en abrégé (ACEDYF).

But : Encourager l'alphabétisation au niveau de Dioncoulané, Yarka et Frankidi ; valoriser les ressources culturelles ; contribuer à la promotion sociale et économique ; former et orienter les membres de l'association, etc.

Siège Social : Dioncoulané (Commune rurale de Guidimé), Cercle de Yélimané.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bandiougou BOMOU

Vice-président : Moussa SOUKOUNA

Secrétaire général : Souleymane DRAME

Secrétaire général adjoint : Sadia TOURE

Trésorier général : Moustapha NIMAGA

Trésorier général adjoint : Yahaya DRAME

LES COLLECTEURS DE FOND

Responsable : Aboubacar SOUKOUNA

Membres :

- Oumarou SOUKOUNA
- Sily DIALLO
- Demba TOURE
- Ousmane SAMASSA

LES ORGANISATEURS

Responsable : Mahamadou MAGASSA

Membres :

- Abdoulaye SACKO
- Mahamet TOURE
- Ousmane DRAME
- Moussa Mahamadou SOUKOUNA
- Cheickne N'DIAYE

Suivant récépissé n°0704/G-DB en date du 16 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Amical Inter-Faculté», en abrégé (A.I.F).

But : Créer des liens de fraternité plus solide entre les étudiants ressortissants de la région de Mopti, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 340, Porte : 106.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Coordinateur : Mahamadou SOUMARE

Secrétaire administrative : Rokia COULIBALY

Modérateur : Hamadoun BARRY

Trésorière générale : Korotoumou BANGALY

Secrétaire à l'organisation : Aboubacar S. TRAORE

Contrôleur à la trésorerie : Issa TARATA

Informaticien : Mamadou CISSE

Secrétaire à l'information : Bouréïma ONGOÏBA

Secrétaire aux conflits : Ousmane H. MAÏGA

Chargé des projets : Abdoulaye DICKO.

Suivant récépissé n°0706/G-DB en date du 16 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion de la Sécurité Alimentaire, de la Santé et de l'Education au Mali», en abrégé (APSASE-MALI).

But : Contribuer à assurer une autosuffisance alimentaire, etc.

Siège Social : Sabalibougou, rue : 121, porte : 101.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Awa Sadio COULIBALY

Secrétaire général : Sékou TRAORE

Trésorier général : Sikoroba dit Blaise DIARRA

Commissaire aux comptes : Salimata SANGARE

Secrétaire à l'information et à la communication : Bakary TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Djénèbou Sokona DIARRA

Suivant récépissé n°0012/MATD-DGAT en date du 02 septembre 2019, il a été créé un parti politique dénommé : Rassemblement des Maliens, en sigle : (RAMA).

But : Sauvegarder la cohésion sociale et l'unité nationale du pays, œuvrer pour le retour et la consolidation de la paix, etc.

Siège Social : Sébénikoro-Sibiribougou, Rue : 375, Porte : 80, Commune IV du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Houhoum DEMBELE

1ère Vice-présidente : Rokia TRAORE

2ème Vice-président : Aly MAÏGA

3ème Vice-président : Assoumaou SOUMARE

Secrétaire général : Ibrahima COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Ousmane DIABATE

Secrétaire politique : Tierno Seïdou TALL

Secrétaire administratif : Issa COULIBALY

Trésorier général : Moussa KALAPO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mahamadou TOURE

Secrétaire chargé des questions électorales et des élus : Mamou COULIBALY

Secrétaire chargée des questions économiques et du secteur privé : Hawa SIDIBE

Secrétaire à la communication, à l'information et aux nouvelles technologies : Koureichy CISSE

Secrétaire chargée des maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine : Binta DIALLO

Secrétaire à la décentralisation et à l'aménagement du territoire : Tière David DIARRA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Ousmane TRAORE

Secrétaire chargé des relations avec les notabilités et les leaders d'opinion : Mahamadou KOUYATE

Secrétaire à l'éducation et à l'éducation et à la culture : Djélika KONE

Secrétaire à la formation professionnelle et à l'emploi : Antoine BORO

Secrétaire au développement rurale : Lamine KANSAYE

Secrétaire chargé de l'équipement et des transports : Amadou TRAORE

Secrétaire à la santé et aux affaires sociales : Sarakata NIAMBA

Secrétaire chargé des questions de défense et de sécurité : Sékou Fanta Mady DIARRA

Secrétaire chargée du genre et de la promotion de la femme : Aïssata DIALLO

Secrétaire chargé de la jeunesse et des sports : Adama TRAORE

Commissaire aux comptes : Adama THIAM

Secrétaire aux conflits : Aliou DIARRA

Suivant récépissé n°0734/G-DB en date du 03 septembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour la Promotion du Reboisement», en abrégé (AMPR).

But : Lutter contre la déforestation de notre chère patrie qui a pour conséquence l'érosion du sol et la disparition de la faune et de la flore, etc.

Siège Social : Magnambougou-Projet, Rue : 253, Porte : 657.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Alhousseyni TIGAMBO

Vice-président : Séckou N'DIAYE

Secrétaire général: Oumar Hamadoun ASCOFARE

Secrétaire général adjoint : Souleymane COULIBALY

Trésorière générale : Mme Satou MAÏGA

Trésorier général adjoint : Moussa TRAORE

Coordinateur national : Guy Martial AGNERO

Commissaire aux comptes : Mme Assitan SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou TOGOLA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme Bintou OUELOGUEM

Secrétaire à la communication : Mme Aminata TIKAMBO

Secrétaire adjointe à la communication : Mme Korotimi COULIBALY

Secrétaire chargée des relations extérieures : Mme Oumou CISSE.